

CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU REDON

Etude d'impact - Eléments d'appréciation

1) Rappel du contexte

La réglementation nationale n'impose pas à priori de, façon formelle, un délai maximal d'intervention pour les Services d'Incendie et de Secours (SIS).

Pour autant, ont été rendus obligatoire pour l'ensemble (SIS) civils ou militaires les Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR- CGCT- Art. L 1424-7).

Ces documents recensent les risques auxquels doivent faire face les SIS et planifient la façon de les combattre.

Ils sont élaborés, sous l'autorité du Préfet, par chacun des SIS concernés sous réserve de l'avis conforme des organes délibérant de tutelle le Conseil Municipal de Marseille en ce qui concerne le bataillon de marins-pompiers.

Ce travail d'analyse et de préparation, est élaboré sur la base d'un guide national de référence, qui préconise des performances opérationnelles.

En matière de délai, ce guide prévoit la desserte des zones urbaines en 10 minutes au maximum.

C'est ce délai que le Conseil Municipal a adopté comme objectif depuis 1997, pour déterminer la couverture opérationnelle de Marseille (plan BMP 2000 et suivants).

De surcroît et outre cette disposition d'ordre général, doivent être respectées cette fois-ci de façon obligatoire un certain nombre de dispositions réglementaires particulières :

- Les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) doivent être situés à moins de 3 000 mètres d'un centre de secours.
- Les établissements relevant du code du travail dont le plancher bas du dernier niveau est supérieur à 8 mètres, doivent pouvoir être défendus par au moins une échelle automobile.

2) Application de ces principes au secteur de Luminy / le Redon

Ce secteur est actuellement défendu par le centre d'Incendie et de Secours de Luminy situé à l'extrémité de la rue Bourdelle face à l'école de commerce Kedge Business School.

Ce tout petit centre, a été réalisé au début des années 70 dans un souci de défense à la fois du domaine universitaire et du massif des calanques.

Il devait être complété par une voie de sortie longeant l'école de commerce qui aurait amélioré ses performances en matière de défendabilité du domaine universitaire proprement dit. Cette voie n'a jamais été réalisée.

2-1 Les faiblesses du CIS actuel

- Cette caserne a été conçue à l'origine pour abriter 23 hommes et 3 véhicules (effectifs aujourd'hui triplés)
- La non réalisation de la 2^{ème} voie sortie l'éloigne considérablement de la zone urbaine s'étendant du rond-point Luminy à l'Hôpital de Sainte Marguerite aujourd'hui placé sous sa responsabilité. La statistique des performances opérationnelles (Cf document 2) montre que l'objectif de desserte en 10 minutes n'a quasiment jamais atteint sur les 4 dernières années. De surcroit, le caractère excentré de ce CIS a conduit à élargir considérablement la zone de défense des 2 casernes limitrophes de Louvain et de la Pointe Rouge tirant alors là encore vers le bas leur performance opérationnelle.
- La localisation actuelle rend impossible la couverture dans des conditions réglementaires < à 3 mm de 6 des 7 IGH de ce secteur (Cf document 4).
- Les possibilités d'hébergement du personnel et de garage des véhicules interdisent la mise en place d'une échelle aérienne alors que le nombre de bâtiments redevable d'un tel matériel est important dans cette zone (Cf document 3, 6 et 8).

2-2 Les solutions

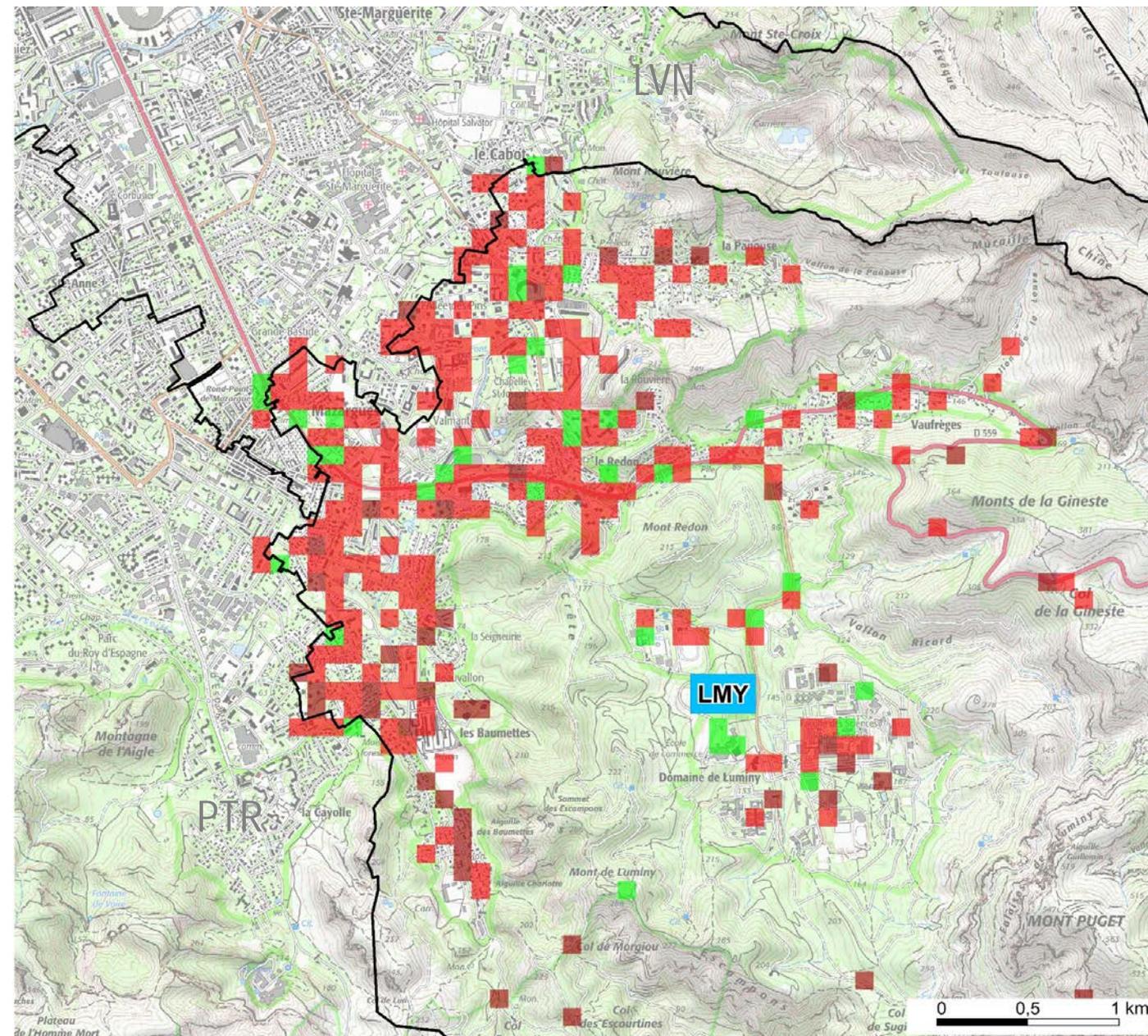
Le CIS de Luminy étant aujourd'hui situé au cœur même du Parc National des Calanques, il paraît peu envisageable de l'étendre (ce qui nécessiterait l'abattage de nombreux arbres) et moins encore de créer la seconde voie de desserte. En toute hypothèse, ces mesures ne régleraient pas la totalité de la problématique et notamment celle de la desserte dans des conditions réglementaires des Immeubles de Grande Hauteur.

Le Conseil Municipal a donc acté depuis de nombreuses années, le principe du transfert et de la reconstruction de ce CIS en un point central, permettant de pallier l'ensemble des difficultés au regard de la disponibilité et du prix du foncier dans ce secteur. Les recherches entreprises se sont concentrées sur des parcelles municipales.

Dans un 1^{er} temps, avait été affectée à cette opération, une partie de l'îlot formée par la rue Henri Tomasi et l'avenue Delattre de Tassigny, destinée à accueillir en outre, un échangeur du Boulevard Urbain Sud. Cette possibilité ayant été remise en cause par la nécessité de créer sur cet emplacement un parking relais, les services fonciers municipaux ont alors proposé au bataillon, un nouvel emplacement à l'entrée du domaine en mitoyenneté de l'ancien centre de formation de France Télécom.

Cet emplacement idéalement situé au cœur de la zone à défendre permet particulièrement d'assurer la sécurité d'étendre la zone de sécurité du CIS et d'assurer la sécurité de 7 des 8 IGH (Cf document 9) qui y sont implantés.

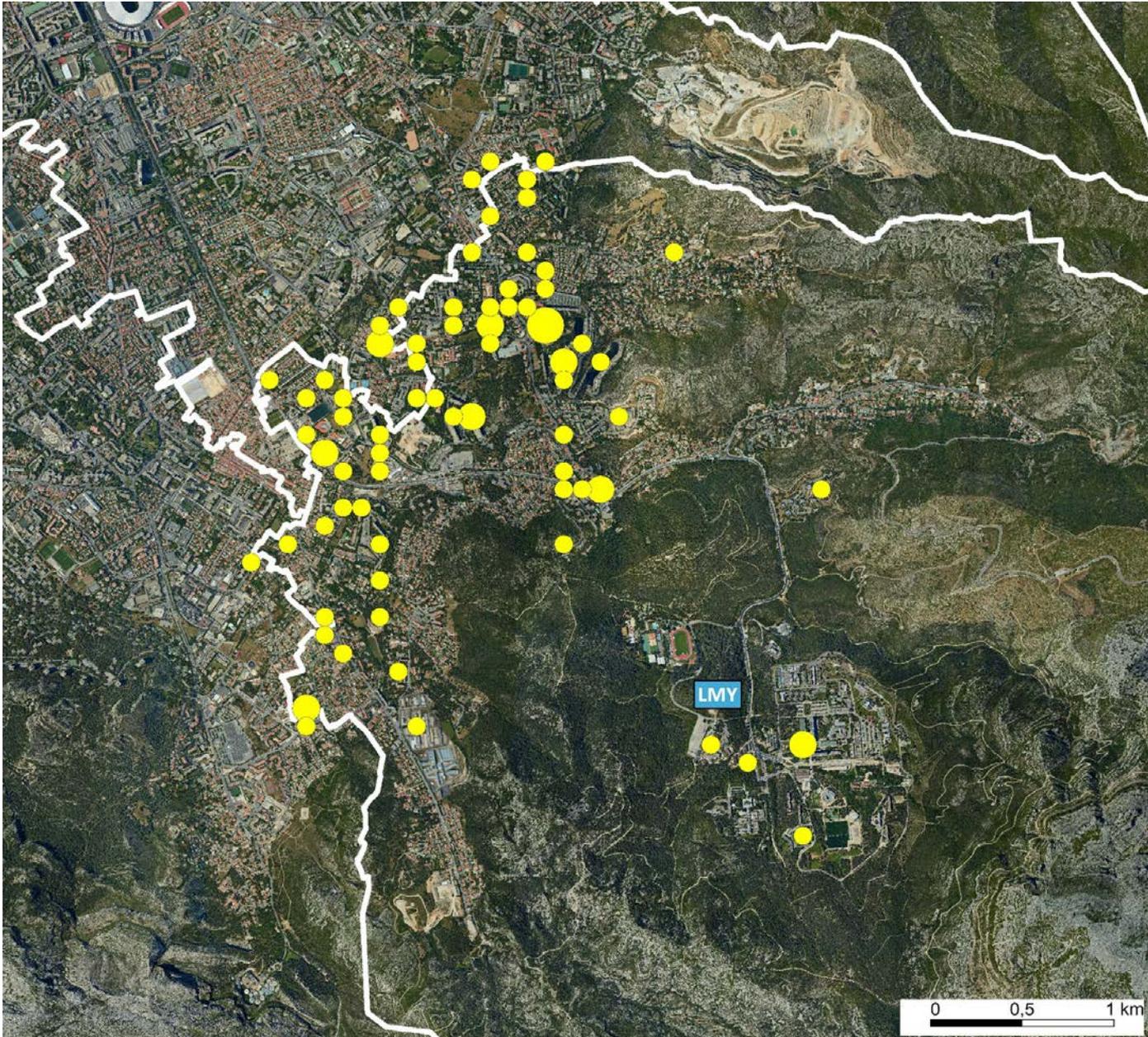
Il permettra également d'accueillir l'échelle aérienne qui lui fait défaut ainsi que la totalité des engins de lutte contre les feux de forêt nécessaires à la défense du Parc National des Calanques. Ce centre sera également le siège de la Section Opérationnelle Spécialisée Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SOS-SMPM) très sollicitée pour le secours aux alpinistes et randonneurs utilisateurs des calanques.



 Limite de secteur 1^{er} appel

Délais moyen observé 2017-2020
engins « risques courants »
VSAV - FI - MEA - VPI
par carroyage (100x100m)

-  <10 min
- ]10 min – 15min]
-  >15 min

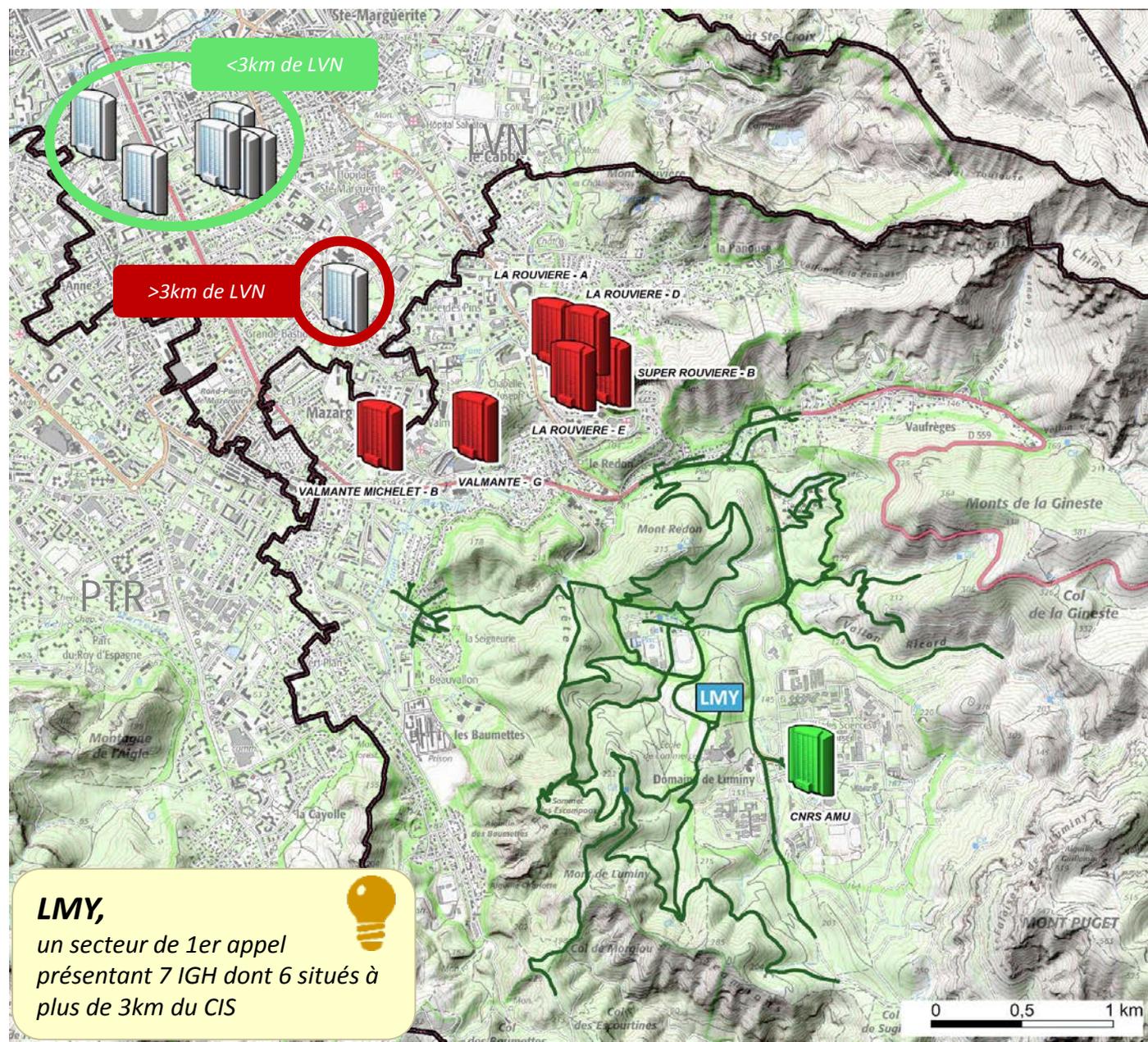


Enjeux nécessitant un MEA* dans le secteur 1^{er} appel du CIS LMY

Nb d'enjeu
par carreau de 100mx100m

-  1
-  2
-  3

**Habitations de 3^e et 4^e familles*
ECT ≥ R+3
ERP ≥ R+3



L'IGH a pour obligation d'être situé à moins de 3km d'un centre de secours

 secteur 1^{er} appel

 Isodistance 3km
(Voie située à 3km et moins de LMY)

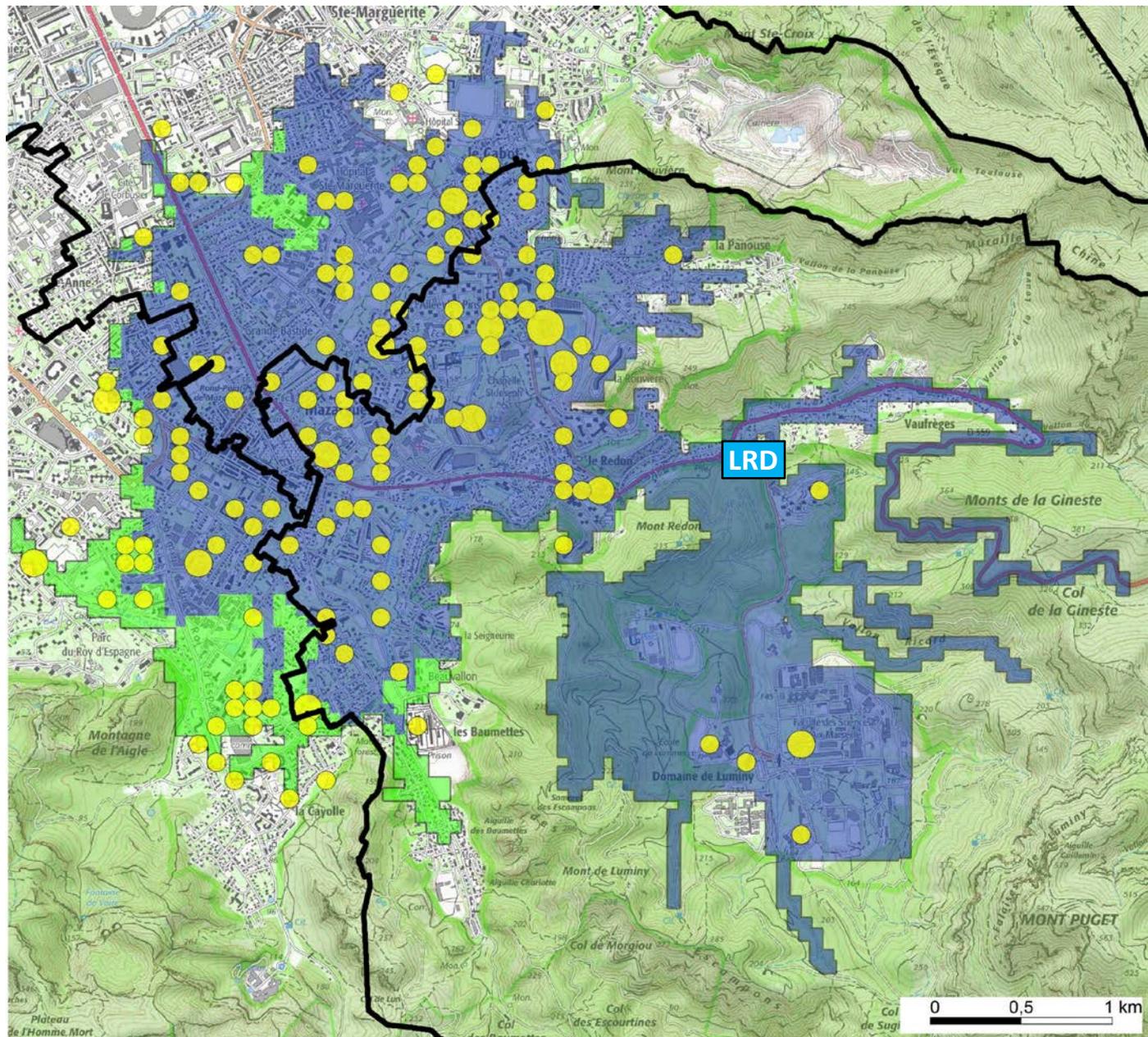
 IGH (immeuble de grande hauteur)
Hors secteur LMY

 IGH situé dans le secteur de LMY et localisé à moins de 3km du CIS

 IGH situé dans le secteur de LMY et localisé à plus de 3km du CIS

LMY,
un secteur de 1^{er} appel
présentant 7 IGH dont 6 situés à plus de 3km du CIS





 Limite actuelle de secteur 1^{er} appel

 Couverture LRD à 10 min (6 min de transit)

 Couverture supplémentaire avec Bd Urbain Sud

Enjeux couverts par le CIS LRD nécessitant un MEA*
par carreau de 100mx100m

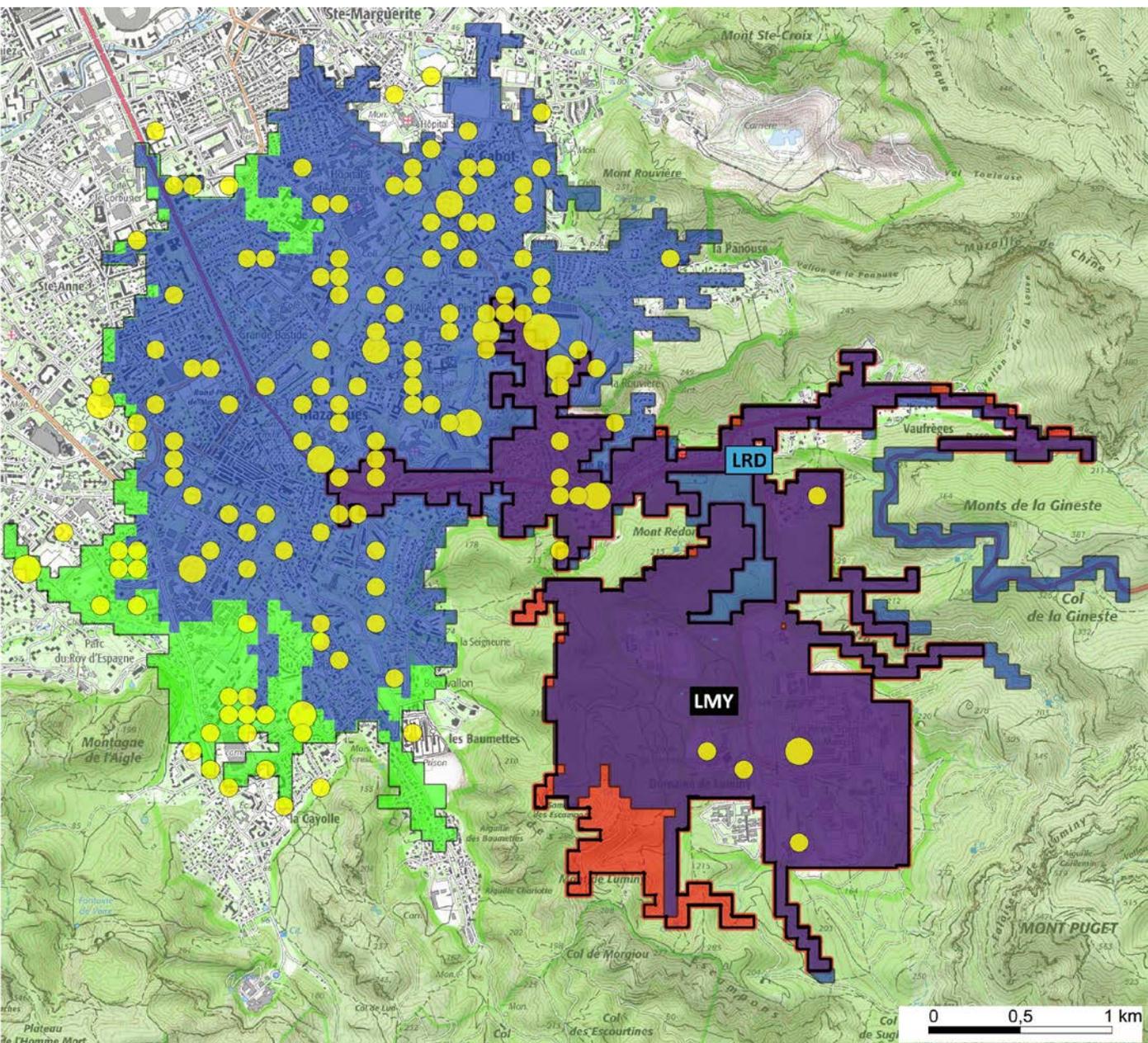
-  1
-  2
-  3

LRD,

un CIS plus adapté permettant de rayonner sur le même territoire que LMY et de compléter idéalement la couverture territoire urbaine du sud de la ville .

Il permettrait aussi de soulager la pression opérationnelle du CIS LVN





- Couverture à 10 min de LRD (6 min de transit)
- Couverture supplémentaire Avec Bd Urbain Sud
- Couverture à 10 min de LMY (6 min de transit),
- zone recouverte par LRD
- zone non recouverte par LRD

Enjeux nécessitant un MEA* couverts par le CIS LRD par carreau de 100mx100m

- 1
- 2
- 3

LRD,

un CIS plus adapté permettant de rayonner sur le même territoire que LMY et de compléter idéalement la couverture territoire urbaine du sud de la ville . Il permettrait aussi de soulager la pression opérationnelle du CIS LVN





L'IGH a pour obligation d'être situé à moins de 3km d'un centre de secours

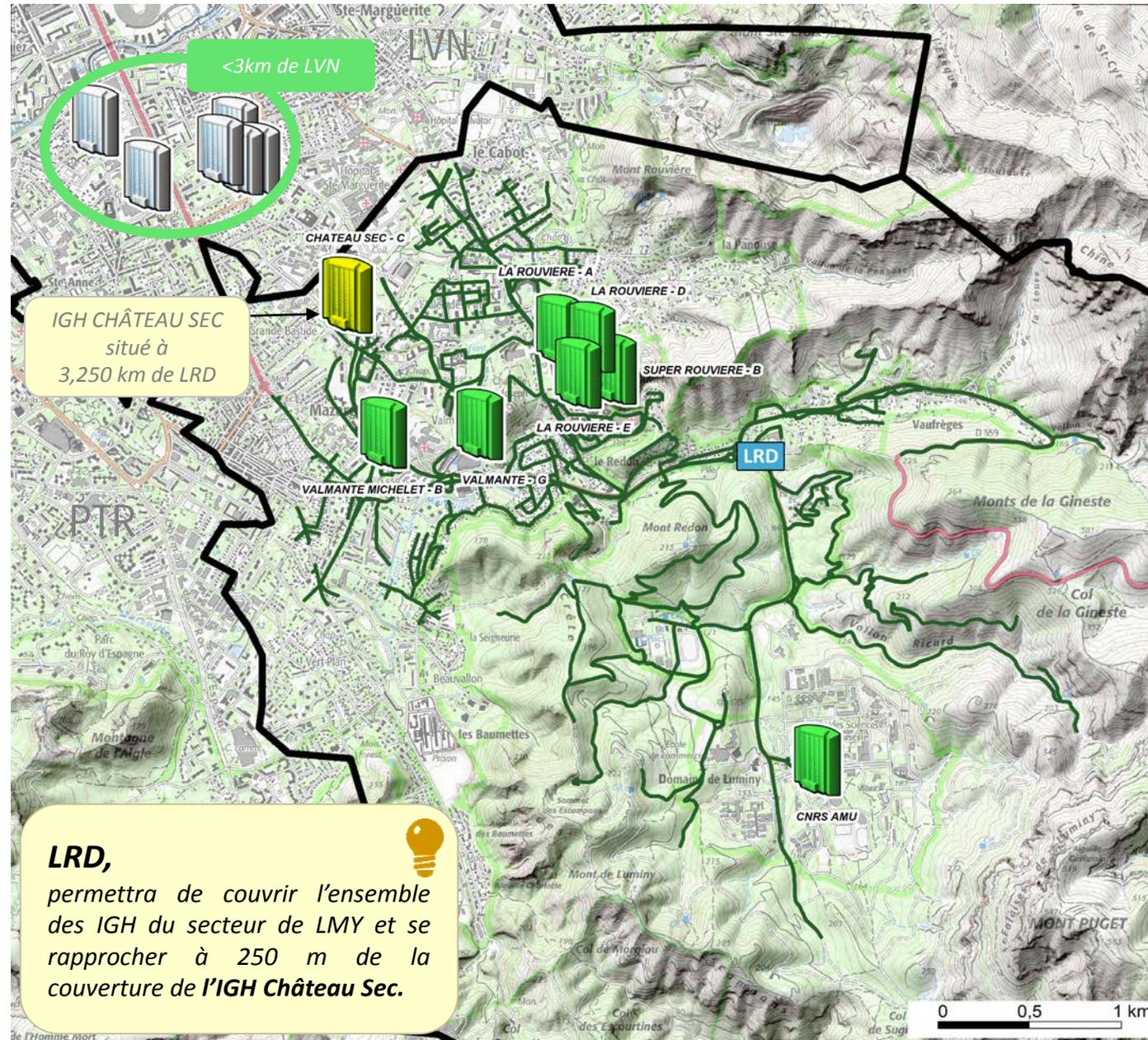
 secteur 1^{er} appel modélisé

 Isodistance 3km
(Voie située à 3km et moins de LMY)

 IGH (immeuble de grande hauteur)
Hors secteur LMY

 IGH situé dans le secteur de LRD et localisé à moins de 3km du CIS

 IGH situé dans le secteur de LRD et localisé à moins de 3,5km du CIS



IGH CHATEAU SEC
situé à
3,250 km de LRD

<3km de LVN

LRD,
permettra de couvrir l'ensemble des IGH du secteur de LMY et se rapprocher à 250 m de la couverture de l'IGH Château Sec.

